

Joris Monin de Flaugergues
Safya Akorri
Julia Cancelier
Etienne de Castelbajac
Nima Haeri
Pierre Jude

Margaux Durand-Poincloux
Guillaume Halbique
Maxime Bailly
Vincent Lorenzi
Moad Nefati
Adrien Sorrentino



Conférence des Avocats du Barreau de Paris
Promotion 2018

Monsieur Jean-Michel HAYAT
Président du Tribunal de grande
instance de Paris

Paris, le 16 octobre 2018

Objet : Dysfonctionnements du Tribunal constatés par la Conférence et propositions

Monsieur le Président,

Depuis près de six mois, les Secrétaires de la Conférence exercent quotidiennement leurs missions de défense pénale au sein du nouveau Tribunal des Batignolles.

Aussi, la Conférence souhaite par la présente vous faire part des dysfonctionnements qu'elle a constatés ainsi que des propositions qu'elle formule.

Dans l'intérêt des professionnels de justice et des justiciables, la Conférence espère que vous tiendrez compte de ces éléments et demeure à votre entière disposition à cet égard.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de notre respectueuse considération.

La Conférence des Avocats du Barreau de Paris
Promotion 2018

| Dysfonctionnements | Propositions |
|---|---|
| <p>Circulation à l'instruction : le contrôle de l'accès par interphone et caméra est lent, souvent inefficace (absence de réponse ou, au contraire, ouverture du sas sans contrôle), et totalement désincarné.</p> | <p>A l'exception de la galerie antiterroriste, accès par tous les avocats à l'instruction en badgeant leur carte professionnelle, ou rétablissement d'un accueil physique.</p> |
| <p>Isolement de certains greffes et magistrats : de plus en plus de magistrats ou de chambres correctionnelles interdisent l'accès à leur bureau ou à leur greffe en l'absence de rendez-vous préalable.</p> | <p>Interdiction de principe de la nécessité de prendre préalablement rendez-vous pour se présenter au greffe d'un juge d'instruction ou d'une chambre correctionnelle.</p> |
| <p>Box vitrés dans plusieurs salles d'audience, et notamment dans deux salles accueillant les audiences JLD : malgré les aménagements de cet été, deux salles du JLD sur quatre demeurent équipées de cages de métal et de verre. Absence d'orientation des dossiers en fonction des risques allégués pour justifier la présence de ces dispositifs.</p> | <p>Limitation des dispositifs de box vitré, notamment à une unique salle du JLD, destinée à accueillir les dossiers les plus sensibles spécialement orientés.</p> |
| <p>Dépôt de demandes d'actes : en raison de l'existence d'un accueil unique pour le dépôt de demandes ou de courriers destinés aux juges d'instruction, les greffes des juges d'instruction refusent de prendre ces actes alors même que cet accueil est bien souvent saturé.</p> | <p>Augmentation du nombre de greffiers affectés à l'accueil unique et/ou affirmation du caractère facultatif dudit accueil.</p> |
| <p>Accès au Bastion : l'accès au bâtiment géré par l'administration pénitentiaire est extrêmement difficile et particulièrement limité (09h00 – 11h00).</p> | <p>Renforcement de l'accueil par la présence d'un membre de l'administration pénitentiaire dédié à l'accueil des avocats, et extension des possibilités d'entretien sans limitation jusqu'au terme de l'audience.</p> |
| <p>Accès aux box d'entretien dans les satellites attenants aux salles d'audience : malgré leur existence et le fait qu'ils aient été conçus à cet effet, les box d'entretien attenants aux salles d'audiences demeurent inaccessibles aux avocats.</p> | <p>Donner instruction générale aux greffes et escortes policières d'autoriser l'accès des avocats aux satellites des salles d'audience à leur demande.</p> |
| <p>Difficultés liées aux escortes policières : outre les très graves incidents de violences policières constatés, les escortes des personnes mises en examen ou prévenues sont désorganisées ou en nombre insuffisant et ralentissent considérablement le court de la justice.</p> | <p>Nécessité d'une supervision accrue des services d'escortes policières au Tribunal et d'une augmentation de leur effectif.</p> |
| <p>Gestion unifiée des copies pénales : traitement particulièrement tardif ou incomplet des demandes de copie.</p> | <p>Nécessité d'augmenter le nombre de personnes dédiées à la délivrance des copies pénales, ou de favoriser la délivrance de copies par voie électronique et le développement du RPVA en matière pénale.</p> |
| <p>Accès au restaurant administratif : en l'état, le restaurant administratif au 8^e étage du Tribunal demeure inaccessible aux avocats.</p> | <p>Autorisation d'accès des avocats au restaurant administratif.</p> |